

**Missions  
temporaires  
en Belgique**  
**Nouvelles  
règles**



limosa



TRAVAILLER EN BELGIQUE

.be



# limosa

## Table des matières

- Introduction
- 1. Qui doit être déclaré?
- 2. Quand?
- 3. Comment?
- 4. L'assurance de l'accusé de réception Limosa-1
- 5. Vous travaillez régulièrement dans plusieurs pays?
- 6. Bénéficiez des avantages de Limosa
- 7. Prévenir les sanctions
- 8. Combien de temps la déclaration Limosa reste-t-elle valable?
- 9. Que contient cette déclaration?
- 10. Autres obligations
- 11. Nous vous apportons notre aide

## LIMOSA

### Déclaration obligatoire pour travailleurs, indépendants et stagiaires étrangers en Belgique

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2007, les travailleurs, indépendants et stagiaires venant travailler en Belgique temporairement ou partiellement, doivent être déclarés préalablement auprès de l'Etat.

De cette façon, l'État belge souhaite:

- **avoir une vue** de l'impact de ces activités sur l'économie belge
- **créer une garantie pour la libre circulation** des services, avec une attention particulière portée aux droits et aux conditions de travail de chacun
- garantir une **occupation légale** en Belgique dans le respect des règles européennes
- établir une base solide pour **la simplification administrative**

Afin d'effectuer cette déclaration de manière rapide et efficace, l'État belge met à disposition une **application électronique** conviviale.

En outre, un guichet unique sera développé sur le site portail de la sécurité sociale, vous permettant d'effectuer vos obligations administratives par le biais de ce seul canal.

Vous trouverez davantage d'informations sur le site [www.limosa.be](http://www.limosa.be).

# 7

## Qui doit être déclaré?



### Exemption

Dans certaines circonstances ou pour certaines acti-

**pté de la déclaration**

par exemple:

, stallation et

, travaux de réparation ou

x

rès scientifiques ou

streint

, pendants

dants

ur des organisations

, soumises à des



, [.limosa.be](https://www.limosabe.be)

, tuée par l'em-  
vailleuse, un sta-  
d'ordre belge.

aussi faire

vices.

# 2

## Quand?

La déclaration Limosa se fait **avant** le début de la mission en Belgique.



# 3

## Comment?



### Électroniquement

Vous pouvez faire une déclaration via internet sur le site [www.limosa.be](http://www.limosa.be). La déclaration comporte au maximum 7 étapes. Déclarer une personne prend environ 5 minutes. Après avoir effectué la déclaration, imprimez immédiatement l'accusé de réception "Limosa-1". Il s'agit de la preuve que vous avez effectué une déclaration.



### Sur papier (formulaire)

Faites une demande de formulaire auprès du Centre de contact (voir plus loin). Remplissez-le et renvoyez-le. Quelques jours plus tard, vous recevrez un Limosa-1 par la poste ou par fax. Cette procédure prend donc beaucoup plus de temps.

La déclaration électronique est préférable. Elle est rapide et efficace, le risque d'erreurs est limité et vous recevrez immédiatement l'accusé de réception Limosa-1.

# 4 L'assurance de l'accusé de réception Limosa-1



Avant même d'entamer votre travail, votre donneur d'ordre belge vous demandera le document Limosa-1. Tant le travailleur, l'indépendant que le stagiaire doit être en mesure de présenter cette preuve. Vous avez donc tout intérêt à être déjà en possession du document Limosa-1.



Si vous n'êtes pas en mesure de présenter le document Limosa-1, votre donneur d'ordre belge est tenu d'en informer l'État belge, sinon il est possible de sanctions, tout comme vous.

**Declaration Certificate**  
Preceding declaration of a foreign employee

Title of the declaration: 00/02/2006 00014  
Declaration number: TIC00251  
Posting period: 15/03/2007 - 04/02/2007

Employee		Name	Phone	Photo
Identity function	MR	Mme M. M. M. M. M.	001 001 0004	
Company		Name	Place of employment	
Identity function	123456789	M. M. M.	M. M. M.	
Address	16, Street	12	1000	Belgium
Street no.	20-000	1000	1000	Belgium
Postal code	Country			
Belgian client		Name	Phone	Photo
Identity function	MR	M. M. M.	001 001 0004	
Address	16, Street	12	1000	Belgium
Street no.	20-000	1000	1000	Belgium
Postal code	Country			
Place of employment in Belgium		Name	Phone	Photo
Identity function	MR	M. M. M.	001 001 0004	
Address	16, Street	12	1000	Belgium
Street no.	20-000	1000	1000	Belgium
Postal code	Country			

Limosa Contact Center +32 (0) 2 511 01 01 | Monday to Friday | www.limosasite.be  
Limosa | 1000-1000 | 1000-1000 | Belgium

This form merely provides proof that a Limosa declaration has been made.  
It does not satisfy other obligations in respect to the provision of services and/or employment in Belgium.

limosa

# 5 Vous travaillez régulièrement dans plusieurs pays?

À titre d'exemple:

Un consultant indépendant allemand ou un représentant commercial au service d'une entreprise allemande travaille dans le Benelux. Il rend régulièrement visite à ses clients à différents endroits, entre autres en Belgique. Doit-il faire plusieurs déclarations Limosa?

Lorsque vous travaillez régulièrement dans plusieurs pays différents, une déclaration Limosa simplifiée suffit. Vous ne devez effectuer qu'une seule déclaration couvrant une période complète de 12 mois. Il ne faut indiquer ni l'horaire, ni l'endroit de l'occupation. Après 12 mois, vous pouvez refaire une nouvelle déclaration Limosa, pour une seconde période de 12 mois au maximum.



Cette déclaration Limosa simplifiée ne peut être utilisée dans le cas d'activités dans le secteur du bâtiment ou de l'intérim.

# 6 Bénéficiez des avantages de Limosa

Grâce à la déclaration Limosa, nous vous facilitons un certain nombre d'obligations administratives.

En tant qu'employeur envoyant des travailleurs en Belgique, vous êtes dispensé d'établir certains documents belges. Il s'agit plus particulièrement

- du règlement de travail
- du registre du personnel
- des prescriptions de contrôle pour les travailleurs à temps partiel

Ces avantages sont valables pour ceux qui effectuent la déclaration Limosa et également pour ceux qui en sont dispensés.

Elle vous évite aussi d'établir des documents salariaux belges pour vos travailleurs, à la condition que vous établissiez des documents équivalents dans votre pays et que vous les teniez à disposition.



## Combien de temps la déclaration Limosa reste-t-elle valable?

# 8

Indiquez sur la déclaration Limosa la durée approximative de l'activité en Belgique. Si celle-ci prend plus de temps que prévu, il faut introduire une nouvelle déclaration. Si la mission n'a finalement pas lieu, la déclaration doit être annulée. L'annulation de déclarations sera possible dans quelques mois.\*

# 7

## Prévenir les sanctions



Le non-respect de la législation Limosa peut entraîner des sanctions. Introduire la déclaration Limosa vous évite, ainsi qu'à l'utilisateur belge, d'encourir ces sanctions.



La déclaration Limosa simplifiée a une durée de validité limitée. (voir point 5)

\* La date précise sera communiquée sur le site web [www.limosa.be](http://www.limosa.be)

# 9

## Que contient cette déclaration?

1

**Pour la déclaration de travailleurs et indépendants:**

<b>Qui vient travailler</b>	les <i>données d'identification</i> du travailleur ou de l'indépendant
<b>Quand</b>	la <i>date</i> à laquelle la mission en Belgique commence et prend fin
<b>Quoi</b>	le <i>genre</i> de services qui seront accomplis en Belgique ou le secteur économique
<b>Où</b>	l' <i>endroit</i> en Belgique où les prestations seront effectivement effectuées
<b>Chez qui</b>	les <i>données d'identification</i> du client ou donneur d'ordre belges

**Pour un travailleur, nous voulons aussi connaître:**

<b>La personne qui donne l'ordre</b>	les <i>données d'identification</i> de l'employeur
<b>Combien d'heures par semaine</b>	la <i>durée de travail hebdomadaire</i> du travailleur
<b>À quel moment précisément</b>	l' <i>horaire</i> du travailleur

# 70

## Autres obligations

2

### Pour la déclaration de stagiaires:

<b>Qui vient travailler</b>	les <i>données d'identification du stagiaire</i> , par exemple son numéro d'identification national du pays d'origine
<b>Qui détache</b>	l' <i>institution étrangère</i> où le stagiaire poursuit ses études ou sa formation professionnelle
<b>Où le stage se déroule-t-il</b>	l' <i>institution belge</i> où le stage est suivi
<b>Combien de temps</b>	la <i>période de stage</i> en Belgique

La déclaration Limosa constitue une étape **importante** pour entamer de manière correcte vos activités en Belgique, tout en respectant les règles belges et européennes. En tant qu'entreprise ou indépendant, vous devez cependant encore respecter d'autres obligations. Celles-ci peuvent être d'ordre social, fiscal ou de droit du travail.

À titre d'exemple:

Dans le cas de missions transfrontalières, le Règlement européen n° 1408/71 prévoit un formulaire spécifique indiquant quel régime de sécurité sociale est d'application (formulaire E101). **Même quand la déclaration obligatoire Limosa a été remplie, un tel formulaire est encore indispensable.**

# 77

## Nous vous apportons notre aide



### Obligations relatives au droit du travail

Par exemple les conditions salariales et de travail, les documents sociaux, l'obligation d'enregistrement (construction), le travail de nuit, les dimanches et jours fériés, le travail des enfants, la protection de la maternité, la législation RGPT, les consignes de sécurité...



### Obligations fiscales et de TVA

Par exemple l'impôt sur le revenu, l'impôt du travailleur, les déclarations TVA, les taxes, les formalités...



### Formalités administratives

Par exemple l'accès au territoire, les documents de voyage, l'enregistrement dans le lieu de domicile, la déclaration de sécurité sociale (E-101), l'enregistrement d'un siège social, les permis de séjour, les cartes professionnelles, la compétence professionnelle...



### Plus d'infos:

[www.limosa.be](http://www.limosa.be)

Certaines de ces obligations nécessitent d'autres formalités administratives et/ou cotisations financières. Pour d'autres, vous êtes tenu de respecter certaines réglementations (par exemple dans le domaine de la sécurité).

En cas de non-respect de ces réglementations, vous êtes passible de sanctions.



### Internet

Sur le site portail [www.limosa.be](http://www.limosa.be), vous trouverez des informations détaillées ainsi que des FAQ sur la déclaration obligatoire Limosa et sur les autres obligations par rapport à l'emploi en Belgique.



### Centre de contact

Le Centre de contact Limosa peut vous fournir de l'aide et de l'information lors de la déclaration.

### Joignable par:

- Poste: BP 224, 1050 Bruxelles, Belgique
- Téléphone: +32 2 788 51 57
- Fax: +32 2 788 51 58 (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2007)
- E-mail: [limosa@eranova.fgov.be](mailto:limosa@eranova.fgov.be)

### Heures d'ouverture:



- Du lundi au vendredi
- Permanence de 7h à 20h (heure d'Europe centrale)

### Langues:



- Néerlandais
- Français
- Allemand
- Anglais



[www.limosa.be](http://www.limosa.be)

+32 2 788 51 57

(Du lundi au vendredi - 7h à 20h)